Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Catégorie : Référentiels	Source de la saisine : État
Avis n° 2024-26	
Date de validation 06/06/2024	**Méthodologie d'élaboration et liste des espèces déterminantes ZNIEFF des reptiles et amphibiens en Nouvelle-Aquitaine**

Le guide méthodologique national[1] d'actualisation en continu de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologiques faunistiques et floristiques (ZNIEFF) reconduit la notion d'espèces déterminantes. Ainsi, la notion de « déterminant » signifie littéralement qui détermine l'intérêt et qui justifie le choix de la zone par rapport aux milieux avoisinants. Toute ZNIEFF doit abriter au moins une espèce déterminante.

Suite à la fusion des régions en 2016, la DREAL Nouvelle-Aquitaine a lancé un programme d'élaboration des listes d'espèces déterminantes à l'échelle de la nouvelle région. Les bases méthodologiques pour ce travail ont fait l'objet d'une validation par le CSRPN en 2019.

Sur 24 espèces d'amphibiens évaluées, 14 espèces sont proposées déterminantes à l'échelle régionale et 5 espèces sont déterminantes à l'échelle départementale. Sur 19 espèces de reptiles évaluées, 10 espèces sont proposées déterminantes à l'échelle régionale et 5 espèces sont déterminantes à l'échelle départementale.

Il n'est pas proposé de condition à l'application de la déterminance.

Au cours des échanges, le CSRPN demande le retrait de la liste de déterminance des kleptons (cas de la Grenouille de Graf notamment). Le Seps strié dont les individus observés sont, d'après les experts, des échappés ou des relâchés de captivité, est également à retirer.
Des échanges ont porté sur la définition de l'endémisme à considérer pour l'élaboration des listes de déterminance (endémisme régional seulement), en s'appuyant sur les cas de *Hyla molleri* et *Triturus marmoratus*, mais une vérification doit être faite avec le guide méthodologique national avant d'entériner cette précision.
En justification de déterminance, l'endémisme doit être ajouté pour *H molleri et Triturus cristatus x T. marmoratus* et le critère menace est à ajouter pour *T. marmoratus* et *Vipera aspis.*

Le CSRPN N-A, réuni en séance plénière, formule un avis favorable à la méthodologie et aux listes d'espèces déterminantes amphibiens et reptiles pour la désignation des ZNIEFF en Nouvelle Aquitaine sous conditions de retirer la Grenouille de Graf et le Seps strié des listes de déterminance et de classer le Lézard vivipare déterminant dans les départements de Gironde et des Landes.

Le Président du CSRPN N-A

1 HORELLOU A., DORE A, HERARD K. & SIBLET J.-Ph., 2013. - Guide méthodologique pour l'inventaire continu des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en milieu continental. - MNHN-SPN. 110 p.